



2018-03
68

01 - OUVERTURE DE SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles,
tenue à l'hôtel de ville de Saint-Gilles, ce 1er mars 2018 à 20:00.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Siège #4 - Carole Dubois

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée extraordinaire, M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'assistance à une réflexion personnelle avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvan Champagne et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

02 - MOT DU MAIRE

La municipalité dans le cadre du projet PPCMOI a produit une

consultation publique de 19:00 à 20:00 avant la présente rencontre. M. le Maire n'ajoutera pas d'autres commentaires.

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

Aucun commentaire

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2018-03
69**

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DE LA DIRECTRICE

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - URBANISME

06.01 - Agrandissement de la résidence pour personnes âgées « Manoir Le Beau Rivage » sur les lots 4 498 786 et 4 498 787 en vertu du Règlement numéro 381-09 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

07 - CONTENTIEUX

07.01 - Demande de désignation à titre de "Célébrant" pour un mariage civil ou une union civile

08 - VARIA

09 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

En conséquence,

Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement,

06 - URBANISME

**2018-03
70**

06.01 - Agrandissement de la résidence pour personnes âgées « Manoir Le Beau Rivage » sur les lots 4 498 786 et 4 498 787 en vertu du Règlement numéro 381-09 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Attendu qu'une demande de PPCMOI est déposée pour les lots 4 498 786 et 4 498 787;

Attendu que cette demande vise l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées pour l'ajout de 23 logements;

Attendu que le conseil a reçu l'avis favorable du CCU;

Attendu que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1er jour du mois de mars 2018 sur le projet de résolution 2018-02-53 portant sur les sujets mentionnés en titre et qu'il n'y a pas eu d'objection au projet;

Attendu que le projet déroge au règlement de zonage numéro 363-08 concernant l'usage principal, la marge de recul avant et à la disposition relative à la hauteur du bâtiment.

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par M. Gérard Grondin

Que, le Conseil municipal approuve en deuxième résolution, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour l'agrandissement projeté au 1600, rue Principale puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 381-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

07 - CONTENTIEUX

**2018-03
71**

07.01 - Demande de désignation à titre de "Célébrant" pour un mariage civil ou une union civile

Attendu que, les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

Attendu qu', il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Gilles que M. Robert Samson, Maire, soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

Il est proposé par M. Yvan Champagne, appuyé par Mme Patricia St-Hilaire

De demander au directeur de l'état civil de désigner M. Robert Samson, Maire de la Municipalité de Saint-Gilles, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

De transmettre une copie de la présente résolution au directeur de l'état civil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

08 - VARIA

Aucun sujet

09 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-03
72

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. Bruno Montminy et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée à 20:12.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Sandra Bélanger, Directrice générale / secrétaire trésorière